

de Sainte-Marthe dans l'histoire du diocèse de la seconde de ces villes (1), explique la confusion faite par Aubret (2).

J'ai dit que le monastère ou la celle de Saint-Amand était dans le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ce fait est prouvé par une foule d'actes insérés au *Bullarium Cluniacense* (3); mais surtout par le passage suivant d'un pouillé manuscrit de Cluny du X^e siècle, qui se trouve à la Bibliothèque impériale : « Item « prioratus sancti Amantii, Tricastinensis diocesis, ubi debent « esse, priore computato, duo monachi, et debet ibi celebrari « quotidie una missa cum nota (4). » Et pour qu'il n'y ait pas de doute, je dois dire que cet article, le seul où il soit question d'un prieuré de Saint-Amand dépendant de Cluny, se trouve entre ceux consacrés aux diocèses de Valence et de Viviers.

Non seulement le prieuré de Saint-Amand était dans le diocèse de Saint-Paul; mais encore il était tout près de cette ville, et une bulle du pape Grégoire VII, de 1076, le dit même *in civitate Tricassinensi* (5); une autre bulle, de Benoît XIII, de 1404, l'unit au chapitre métropolitain (6). Cette union fut révoquée,

(1) *Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, 1 vol. in-4°, Avignon, 1710; et *additions*, in-4°, Avignon, 1731.

(2) Dans une bulle du pape Grégoire VII, insérée au *Bullarium Cluniacense*, p. 19, col. 1, les diocèses de Troyes et de Trois-Châteaux sont désignés par les adjectifs *Tricassinus* et *Tricassinensis*. Il serait sans doute superflu d'insister pour faire remarquer que la forme actuelle du nom du chef-lieu du Tricastin doit son origine à la propension qu'a le peuple de donner une signification aux mots et non pas à une traduction réelle. Les exemples de ce genre qu'on pourrait citer sont innombrables. Les noms des rues de Paris, elles seules, nous en fourniraient plusieurs.

(3) Page 14, col. 1; page 16, col. 1; page 19, col. 2, etc.

(4) Fontête, portefeuille XIX, *pouillés de France*, vol. C-O, fol. 31 (nouveau), verso. Voyez aussi la *Bibliotheca Cluniacensis*, où ce pouillé a été imprimé, col. 1728 E.

(5) *Bullarium Cluniacense*, p. 19, col. 2. A cette époque le mot de *Civitas* ne s'appliquait qu'aux villes et non à leur territoire.

(6) *Hist. de l'église cathédrale de Saint-Paul*, déjà citée, p. 321.

(7) *Bullarium Cluniacense*, p. 184, col. 1.